

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 30/05/95
N0 DE DEPOT : 7902
R.C.S. LYON : 315 332 171
N0 DE GESTION: 79 B 00375

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

FIDAGECO FISCALITE DROIT

74 BECHEVELIN
69007 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

R.C.S. LYON B 315 332 171
(79 B 375)

— ♦ — ♦ — ♦ — ♦ — ♦ — ♦ — ♦ — ♦ — ♦ —

ANNUELLE EN DATE DU 31 MARS 1995

Les associés de la société **FIDAGECO**, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs divisé en 500 parts de 100 Francs dont le siège est à LYON (7ème) 74, rue Bèchevelin, se sont réunis au siège social, sur la convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gervais MOREL, gérant.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement 239 parts

Monsieur le Président constate que sont présents :

- Monsieur ANSCHLING Jacques, propriétaire de	6 parts
- Monsieur STCHERBA Gilbert, propriétaire de	6 parts
- Mademoiselle Monique BRUN, propriétaire de	10 parts
- Monsieur DEPY Jean-Paul, propriétaire de	239 parts

Total des parts représentées : 500 parts, ci	500 parts
	=====

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

.....OMIS JUSQU'A.....

ORDRE DU JOUR

.....OMIS JUSQU'A.....

- Démission du gérant,

- Nomination d'un nouveau gérant.

.....OMIS JUSQU'A.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Gervais MOREL de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme comme nouveau gérant, sans limitation de durée,

Monsieur Jean-Paul DEPY, Expert-Comptable, demeurant à LYON (6ème) 109, rue Garibaldi, né à ROANNE (Loire) le 26 Juin 1952.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur DEPY déclarant remplir les conditions pour exercer lesdites fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par tous les associés.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be a stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.